



J ai été percuté coté arriere droit

Par **cfbatman**, le **09/11/2010** à **19:14**

Bonjour,
Je viens d avoir un accident sur un parking de grande surface!
J allais tout droit quand soudain un vehicule a surgi à toutes vitesse pour me percuter sur le coté arriere droit de mon véhicule.
J avais franchis au trois quart l intersection
Dégats aile arriere droite defonccée ainsi que la portiere arriere droiter
tous les degats se situent sur l arriere du vehiculern
Mon assurance me dit que je suis 100 % a tors!!!
Alors que j avais presque franchie l interseccion quand il est survenu a tres grande vitesse sur mon coté arrier droit
Qu en pensezé vous
Monassurance me met a tors 100%
Merci sibnceres salutations

Par **Clara**, le **09/11/2010** à **22:45**

Bonsoir, apparemment vous avez fait un refus de priorité à droite. Quand bien meme vous etes passé très vite, l'autre voiture etait serieusement engagée pour vous rentrer dedans

Par **cfbatman**, le **10/11/2010** à **07:31**

bonjour,
non ce n est pas du tout cela, je roulais au pas en premiere sur le parking quand la voiture a surgit a toutes vitesse pour me percuter sur l arriere alors que j avais deja franchi les 3/4 de l intersection!!
merci

Par **fif64**, le **10/11/2010** à **08:35**

Sans témoins pour confirmer ces faits, au vu de la configuration des lieux et de l'impact, l'assurance ne peut que conclure à un 100% en tort.rnEssayez de voir s'il n'y avait pas des témoins, des caméras de surveillance, etc.

Par **chaber**, le **10/11/2010 à 08:45**

BonjourrrnLes règles du code de la route sont applicables.Votre responsabilité est totale pour refus de priorité de droite.rnrnSi le constat amiable signé des deux parties ne mentionne aucun témoin, les témoignages ultérieurs ne pourront être retenus.

Par **cfbatman**, le **14/11/2010 à 08:59**

Messieurs, bonjour,rnMerci pour vos aidesrnPourriez vous me dire sur quels articles du Code de la Route(partie législative ou partie réglementaire) vous vous appuyez pour me répondre????rnExplicite à mon assureur vos réponses, celui ci me réponds que les avocats ne connaissent en rien le code des assureurs !!rnAllianz à DieppernOu puis je trouver ce code des Assureurs???rnmerrnsincères salutationsrrnJe suis toujours aussi écoeuré d avoir tous les torts alors qu on me percute sur l arrière de mon véhicule . apparemment volontairement puis ce que le conducteur ne c est même pas excuse de son acte au contraire il a rigolé!!!rnmerrnmerci à vous tous

Par **chaber**, le **14/11/2010 à 16:43**

La cour de cassation, à plusieurs reprises, a défini que la circulation automobile dans les centres commerciaux ouverts au public est soumise aux règles du code de la route (cass., 2e ch. civile, 14 décembre 2000, Jurisp. auto. 2001, p. 89). rnrnIl vous faut différencier le code des assurances (et non "des assureurs") du code de la route et de la jurisprudence des tribunaux et cour de cassation.rnrnVotre assureur fait application du cas 30 de la convention IDA (basée sur la jurisprudence) imputant 100% de responsabilité à Y s'il refuse la priorité de droite.